

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES
EN DATE DU 12 AVRIL 2026

Date de convocation : 03/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le douze avril, à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la Commune de GENTIOUX-PIGEROLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gentieux, sous la présidence de Benjamin SIMONS.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent : PRIGENT Bruno

Absents excusés : DELADONCHAMPS Benoit

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein des membres du Conseil municipal.

FANTON D'ANDON Angèle est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil, en date du 21 mars 2026. Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Avis sur la demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) - GAEC du Villard
- Motion relative à la compétence "distribution d'électricité et de gaz"
- Questions diverses

Début de séance à 18h08

1/ Avis sur la demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) - GAEC du Villard

M. le Maire indique au Conseil que les délais légaux liés à cette procédure contraignent la commune à se prononcer jusqu'au 14 avril sur le classement d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis par le GAEC du Villard (Royère-de-Vassivière).

M. le Maire propose au Conseil de lui exposer les points de vue exposés par des habitant(e)s, puis les avis techniques sollicités par le syndicat mixte d'aménagement du Lac de Vassivière et enfin les réponses du préfet de la Creuse et du cabinet du Premier ministre suite à la demande des communes concernées par le projet et des syndicats mixtes de Vassivière et du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin d'étendre ou de reporter la procédure de consultation du public qui coïncide avec la période électorale des élections municipales 2026.

M. le Maire expose au Conseil deux courriers électroniques d'habitant(e)s qui exposent, d'une part, l'absence de concertation entre les propriétaires de certaines parcelles concernées par le plan d'épandage et d'autre part les incohérences relevées sur les quantités de lisier à épandre, leur teneur en nutriments et le volume horaire nécessaire aux travaux d'épandage qui font peser le risque d'un manque de respect du plan d'épandage pour des raisons de coûts et de temps de travail.

M. le Maire expose au Conseil les deux courriers de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vienne et du cabinet d'analyses et de conseils Aqua Gestion, spécialisé sur la thématique cyanobactéries. Ces deux courriers mentionnent des faiblesses du dossier, notamment sur les informations relatives à la préservation de la moule perlière, espèce protégée en risque critique d'extinction et sur l'absence de données sur la variation d'apports minéraux entre l'épandage actuel et le futur épandage de lisier. Le

courrier du cabinet d'analyses mentionne un risque certain de contamination des eaux par cyanobactéries à échéance incertaine et cite l'exemple d'autres plans d'eau ouvert à la baignade situés dans les départements voisins.

M. le Maire expose au Conseil les deux courriers du Préfet de la Creuse et du cabinet du Premier ministre. Le premier indique que le nouveau dossier, amendé par rapport à celui retiré de la procédure le 22 juillet 2025, a été réceptionné par les services de l'Etat en date du 17 décembre 2025 et donc que la loi prévoit une instruction jusqu'au 17 mai 2026. La durée et la période d'avis du public découlent de cette procédure et la loi prévoit des dispositions permettant la prolongation que les services de l'Etat ne souhaitent pas mobiliser. Le cabinet du Premier ministre indique qu'il a bien pris compte du courrier adressé par les collectivités et l'a transmis aux services de Mme la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature.

Mme Sarah LEROUSSEAU indique au Conseil que ce projet est essentiel à l'installation d'un nouvel associé dans le GAEC, que le plan d'épandage a été amendé pour diminuer toute emprise sur le bassin versant direct du lac et rappelle que le lisier viendra remplacer les engrais de synthèse, coûteux, actuellement utilisés par le GAEC. Elle indique donc l'impact économique et social qui résulterait d'un abandon du projet. Le respect du plan d'épandage est désormais assuré par le fait que c'est le GAEC lui-même qui devra procéder à l'épandage sur les autres exploitations, que ces opérations sont contrôlées et elle rappelle la hauteur des investissements engagés par les exploitants. Mme LEROUSSEAU rappelle le paradoxe d'exporter actuellement le porc vers la Chine tandis que des pays comme l'Espagne et le Danemark envisagent d'exporter leur production vers la France et indique que la situation bretonne est différente car liée à la spécialisation des régions agricoles après la Seconde Guerre Mondiale.

M. Bernard JOLY indique au Conseil que le GAEC du Villard fait face aux difficultés de l'élevage bovin viande limousin qui subit le manque de fourrage lié au dérèglement climatique actuel. Il rappelle aussi que l'élevage porcin est un cours mondialisé qui connaît une consommation nationale en hausse globale annuelle de 3%, il s'agit donc pour le GAEC de diversifier sa production. Il informe le Conseil de l'existence d'une porcherie similaire sur la commune voisine de Gioux qui n'a pas empêché le classement en 2016 du cours d'eau de la Gioune au label de « rivière sauvage », très restrictif, classification renouvelée en 2022. La nuisance liée au trafic routier est relative puisque les roulements des lots de porcs s'opèrent toutes les neuf semaines. M. JOLY indique qu'il est sensible personnellement aux vulnérabilités de l'exploitation bovine actuelle face au changement climatique et au risque lié au traité de libre-échange avec le MERCOSUR et donc la concurrence qui pourra y être associée.

M. Thierry PIGEROULET informe le Conseil municipal qu'il a travaillé dans une usine voisine de parcelles épandues en lisier par tonne à pendillards et que la nuisance olfactive était importante. Il informe le Conseil qu'il ne pourra pas cautionner ce type d'élevage, quitte à ne plus consommer de viande de porc. Le risque industriel lié à ce type de projet n'est jamais nul et l'impact sur le tourisme étant irréversible par la pollution des eaux, il ne souhaite pas revoir ce territoire comme il n'a connu pendant son enfance, dépourvu d'activités et d'aménagements touristiques.

Mme Léna DE VANSSAY indique au Conseil municipal que le projet ne fournit pas de garanties suffisantes actuellement pour rassurer les populations concernées. Le plan d'épandage n'est qu'un document déclaratif et ne permet pas de lever les craintes de la population avec laquelle il a manqué visiblement d'échange et de concertation. Elle interroge le fait que le dossier soit désormais modifiable ou non et notamment afin de reconsidérer la solution sur caillebottis au profit d'une solution de paillage et donc d'épandage de fumier plutôt que de lisier. Mme DE VANSSAY fait valoir qu'une labellisation de la production pourrait être de nature aussi à rassurer sur le processus de production du porc et donc contribuer à atténuer les craintes d'atteinte à l'environnement et à la qualité des eaux.

M. le Maire rappelle au Conseil que le courrier de l'EPTB Vienne fait valoir l'absence de donnée quant au chargement actuel en nutriments des parcelles concernées et donc qu'il est impossible d'écarter le risque de pollution des eaux. Il rappelle également que l'on parle ici d'un système d'agriculture intégrée et donc entièrement soumis aux fluctuations du marché, tant au niveau des sous-produits qui servent à l'alimentation des porcs qu'au cours du porc lui-même sur un marché mondialisé. M. le Maire rappelle l'investissement massif du syndicat d'aménagement du lac de Vassivière depuis les années 1970 pour

réduire au maximum le risque de pollution des eaux liées à l'activité humaine, encore récemment avec le renouvellement complet du réseau et des stations d'épuration. Le plan d'épandage fait pointer le risque d'une défaillance humaine pour ne pas avoir à faire de la distance pour épandre tandis que l'intégralité du risque financier est assumé par les porteurs de projet. M. le Maire considère qu'ajouter ce risque aux activités actuelles du lac n'est pas proportionné à l'ampleur de l'activité économique liée au tourisme.

Mme Aurore DULAC indique que le dossier a été globalement bien réalisé, qu'elle est sensible à la question de la condition des éleveurs du GAEC mais qu'elle ne peut pas cautionner ce type d'élevage intensif.

M. le Maire délégué de Pigerolles rappelle l'historique d'installation de la porcherie voisine, située sur la commune de Gioux, et indique son inquiétude de voir se multiplier ce type d'exploitations qui sont de nature à reproduire le modèle breton. Il évoque le souhait que l'Union européenne encourage un type d'élevage plus qualitatif et émet des doutes quant à la procédure de révision du plan d'épandage à l'avenir et à son contrôle par les autorités compétentes.

Mme Sophie DESCHAMPS informe le Conseil municipal qu'elle a étudié ce type de structure dans le cadre de ses études agricoles et qu'elle a visité plusieurs exploitations. Elle indique le fort rejet que ces visites ont provoqué chez elle quant à la condition des animaux élevés : les porcs étant des animaux qui doivent habituellement vivre en extérieur pour pouvoir gratter le sol. Elle ne peut pas cautionner ce type d'élevage mais aussi de modèle économique où les exploitants sont totalement dépendants des coopératives et des acteurs financiers et où cette situation a conduit à de nombreux suicides. Elle évoque son incompréhension quant à la pérennité de ce modèle d'élevage dans un contexte mondial aussi incertain.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet de classement ICPE du GAEC du Villard par 6 voix (M. SIMONS, BERTRAND, PIGEROULET et Mme DESCHAMPS, DULAC, FANTON) contre 2 (M. JOLY et Mme LEROUSSEAU) et 1 abstention (Mme DE VANSAY).*

2/ Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

M. le Maire procède à la lecture d'un courrier reçu du syndicat des énergies de la Creuse (SDEC). Celui-ci précise que la distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce fonctionnement n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont donc toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Creuse, le syndicat départemental des énergies exerce cette mission depuis près de 80 ans pour la totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 18 millions d'euros. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause actuelle par le législateur de ce modèle fait peser un risque sur les réseaux ruraux : celui d'une baisse des investissements ou d'une hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, le SDEC prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par le SDEC : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des

bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... A terme, c'est donc l'existence même du syndicat d'énergie qui serait menacée.

Le Comité Syndical du SDEC, réuni le 16 décembre 2025, a adopté la présente motion à l'unanimité afin de s'opposer à ce projet et invite le Conseil municipal à l'adopter à son tour.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette motion.*

Clôture de la séance à 20h12.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire